



Assurance AGPM décès invalidité

Par **jeannler**, le **19/10/2014** à **10:33**

Bonjour,

Il y a + de 40ans j'ai souscrit une assurance AGPM décès invalidité qui ne précisait aucune date, aujourd'hui il me propose de signer une échéance conditionnelle à 65 et 75 ans, que faire? Merci .

Par **moisse**, le **19/10/2014** à **20:22**

Bonsoir,

On ignore ce que vous avez signé et on ignore le contenu de l'avenant qui vous est proposé et sa finalité.

Personne n'a de boule de cristal et le seul conseil qu'on peut donner est que si on ne comprend pas, on ne signe pas.

Par **jeannler**, le **19/10/2014** à **23:44**

Je cotise à AGPM assurance vie depuis 1972 soit 42 ans et a fond perdu. En 2013 l' AGPM me préviens que je ne serai plus assuré sur la vie après 65 ans. AGPM considère que vous êtes un bon cotisant jusqu'à 65 ans, et qu'ensuite vous lui coûtez de l'argent. C'est bien triste pour une assurance se disant proche des militaires fussent-ils retraités.

réponse officielle AGPM

Bonjour,

Nous faisons suite à votre message.

Nous regrettons votre ressenti car votre fidélité est réellement la preuve de votre attachement à notre mutuelle et nous souhaitons vous apporter la meilleure des satisfactions.

Le contrat que vous avez souscrit est un contrat d'assurance décès-invalidité.

Ces contrats sont toujours "à fonds perdus" et ont un terme défini. En effet, ils sont souscrits pour :

- permettre le versement d'une indemnisation envers la famille restant à charge en cas de décès du souscripteur, ou pour
- octroyer une indemnisation au souscripteur lui-même en cas d'invalidité qui l'empêche de retrouver une activité professionnelle.

Ces cas de figures se rencontrent la plupart du temps jusqu'à l'âge de 65 ans.

rectification personnelle..."Ces contrats sont toujours "à fonds perdus" et ont un terme défini".

:ce qui est faux, il n'y avait pas de terme!!!

Je peux recopier la lettre qu'ils veulent que je signe.

Merci.

Par **moisse**, le **20/10/2014** à **09:29**

Bonjour,

D'accord pour le contenu de l'avenant, qui propose comme date limite 65 ans voire 75 ans pour continuer pendant 10 ans encore.

Par contre on ignore ce qu'indiquait le contrat d'origine, peut-être une formule du genre " jusqu'à l'âge légal de départ en retraite"...ou quelque chose de similaire.

Par **Tintin59580**, le **12/10/2019** à **12:36**

Bonjour étant assuré chez Agpm depuis 32 ans je suis sapeur pompiers professionnel j'ai subi un accident de travail le 3 août 2016 après plusieurs opérations plusieurs expertises comme je suis fonctionnaires territorial je me retrouve avec le genou droit à un taux ipp de 25 % donc à chaque fois je transmets les documents à l'assurance maintenant que le genou a été reconnu consolidé avec un taux terminé par un expert spécialisé en chirurgie traumatologie Agpm me demande de repasser une expertise à leur frais et un expert désigné par celle-ci j'aurai besoin d'aide sont t'il dans leurs droit ou comme la plus part de assurance essaye de minimiser et tout faire pour ne pas indemniser merci Philippe